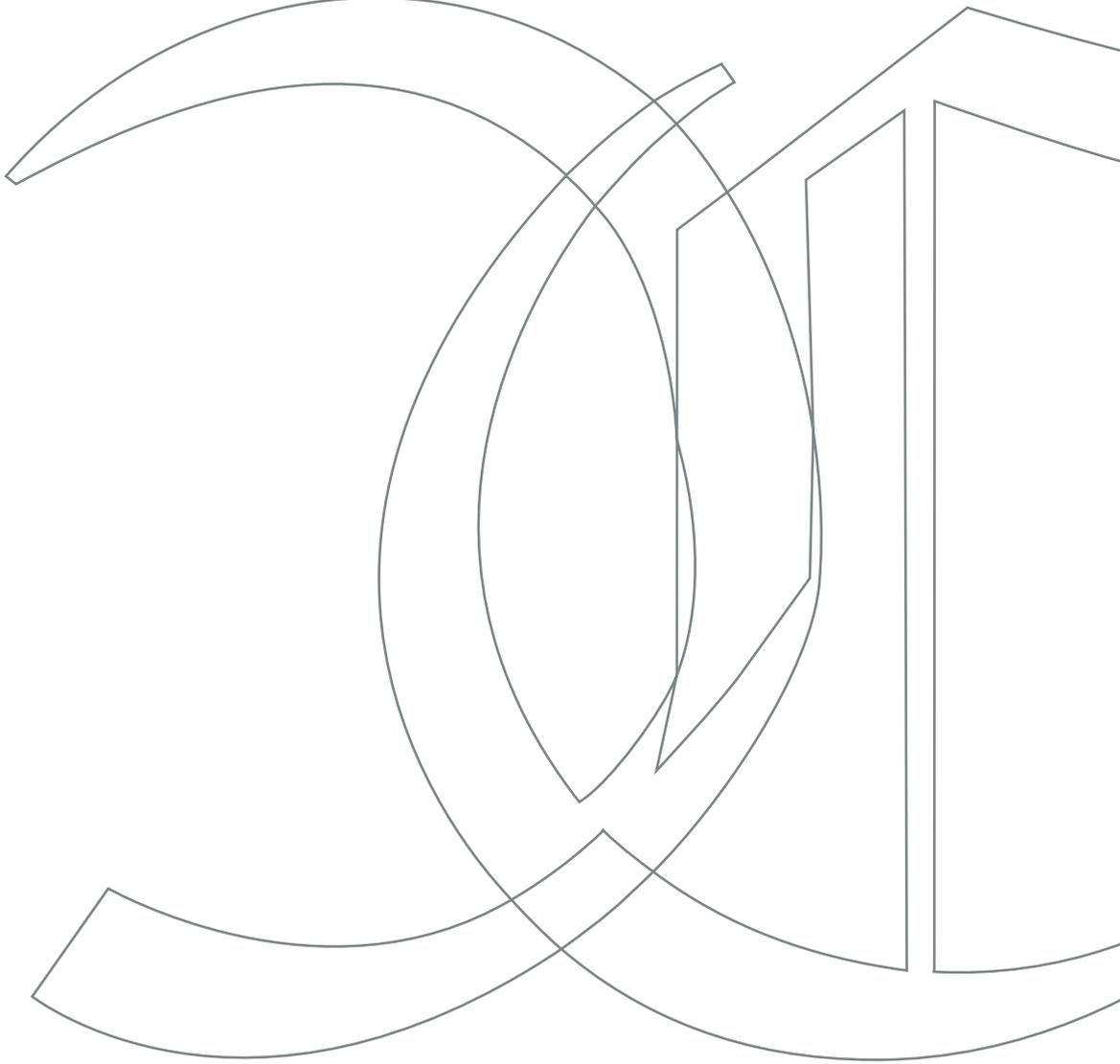


COUR DE CASSATION

2020
2021





Chantal Arens

Première présidente de la Cour de cassation

“ Dans des temps aussi incertains, marqués par la peur et l’isolement, il est crucial que la justice occupe toute sa place : celle d’une institution essentielle à la cohésion de la Nation. ”

“ Plutôt que de présenter le juge dans une logique d’opposition avec les autres pouvoirs, ne faut-il pas l’accepter à sa juste place de défenseur de l’État de droit et de la démocratie, dans le cadre d’une interaction renforcée avec les auxiliaires de justice et plus particulièrement les avocats ? ”

“ Nous devons, collectivement, avoir le courage d’agir et de nous mobiliser pour une nouvelle justice : la justice de demain. ”

François Molins

Procureur général près la Cour de cassation

“ Dans notre démocratie, la Justice assure, en dernier ressort, la garde de notre pacte social et la promesse de la République, ce qui impose pour elle des garanties nécessaires. Il n’y a en effet pas de Justice sans séparation des pouvoirs ni sans indépendance et impartialité du juge. ”

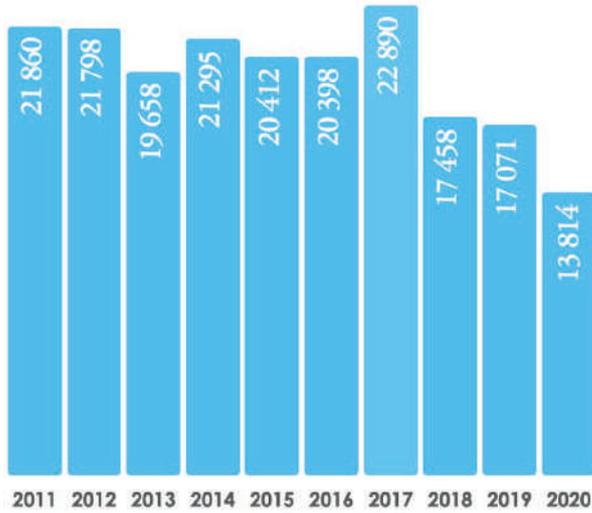
“ Notre ordre juridique est fondé sur les libertés, il a pour fin leur conservation, et le but de l’action des pouvoirs publics est leur sauvegarde et leur jouissance par chacun. ”

“ L’indépendance de l’avocat général doit s’inscrire dans un exercice collectif permettant d’assurer la cohérence de l’action du parquet général. Car la légitimité de celui-ci ne peut reposer exclusivement sur celle des magistrats qui le composent, mais doit aussi résider dans la définition et la mise en œuvre de sa mission. ”

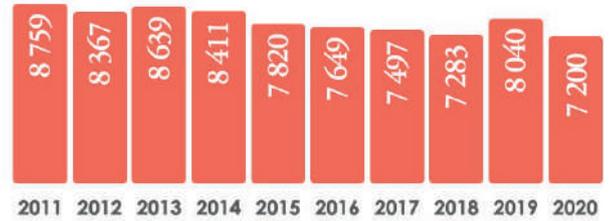


Activité juridictionnelle

Affaires nouvelles et réinscriptions
en matière civile

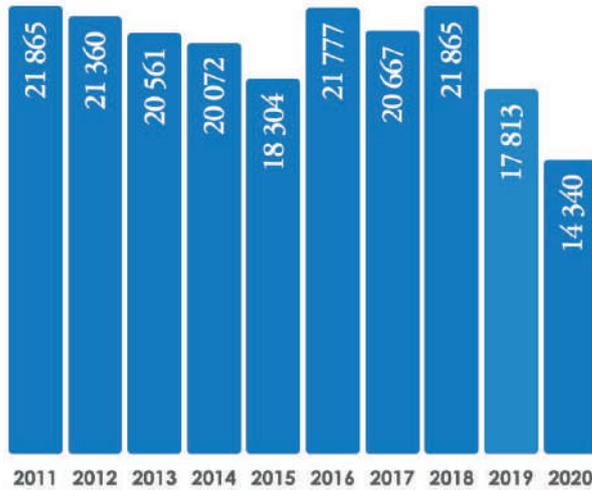


Affaires enregistrées
en matière pénale

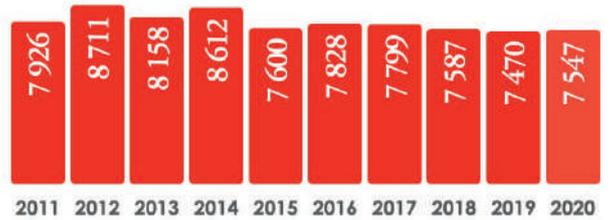


4

Dossiers jugés et radiations
en matière civile

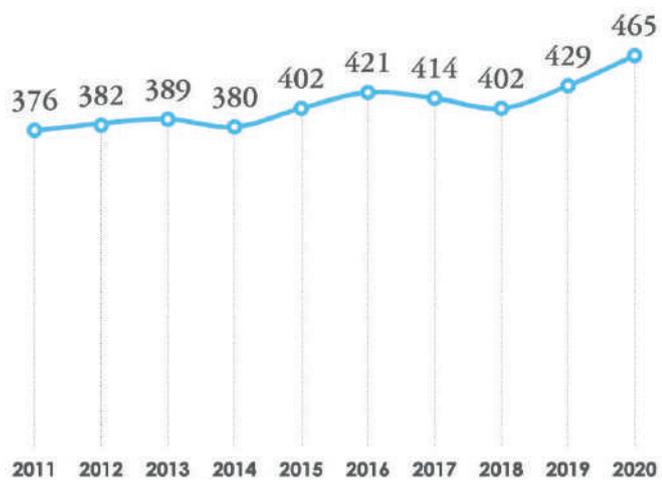


en matière pénale

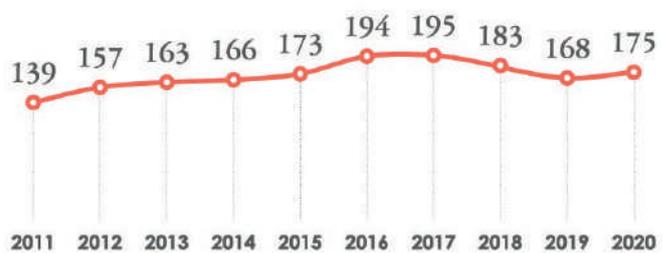


Délais moyens de jugement en jours

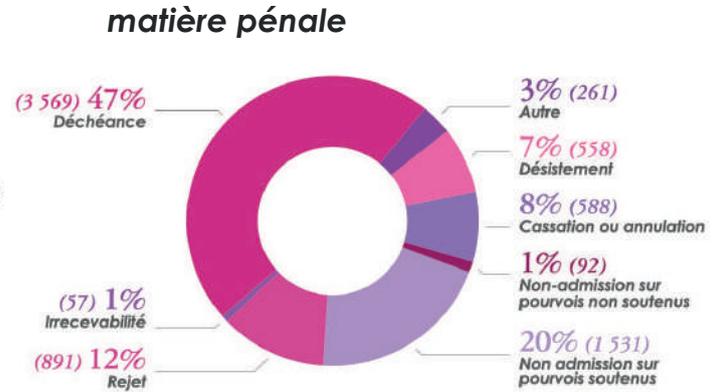
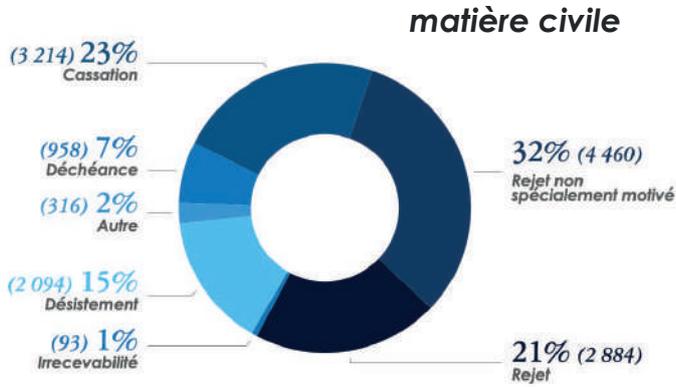
en matière civile



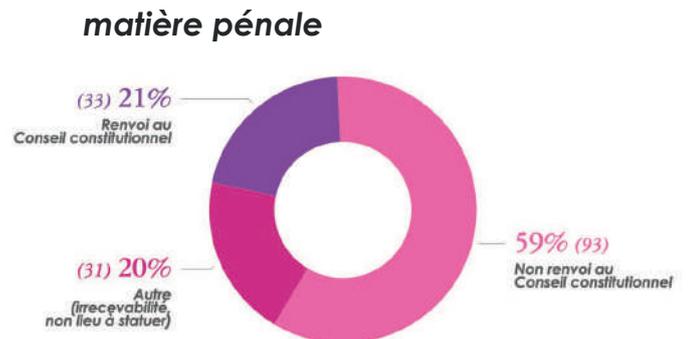
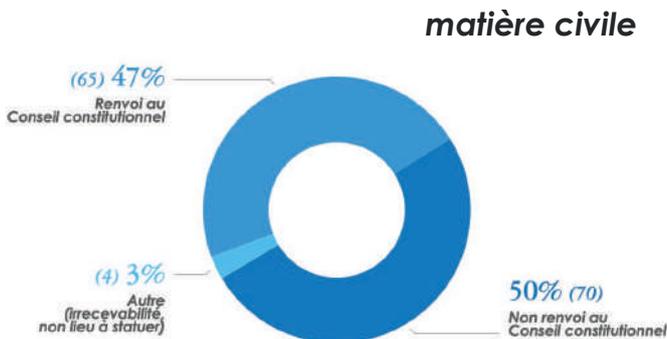
en matière pénale



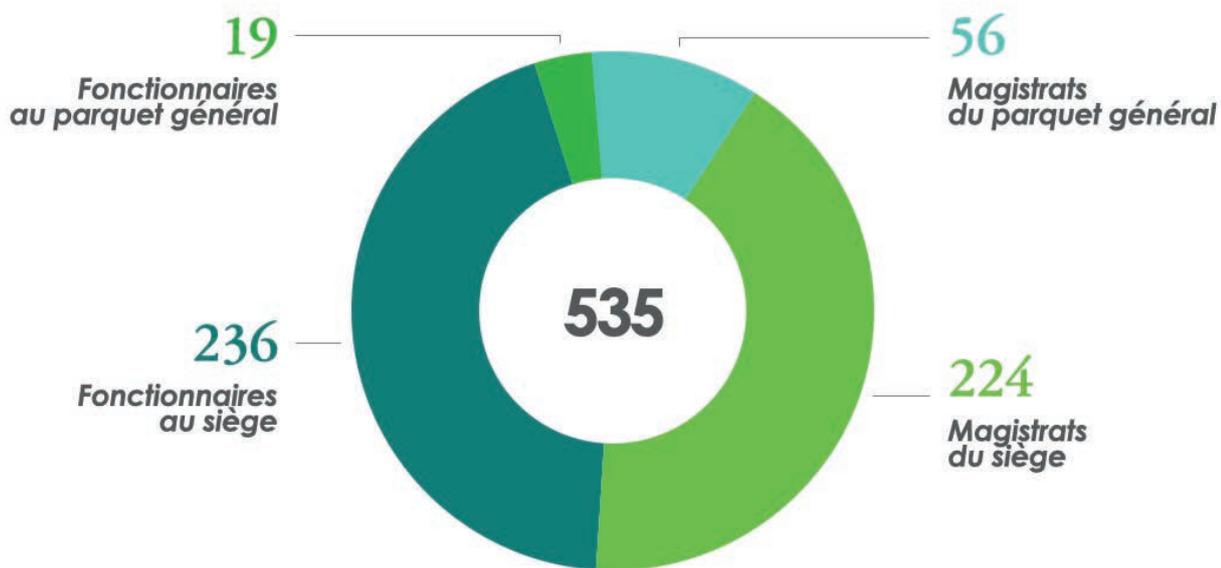
Répartition des dossiers jugés en 2020
par catégorie de décisions



Répartition des questions prioritaires de constitutionnalité jugées en 2020
par catégorie de décisions



Ressources humaines en 2020



UBER

4 mars 2020

La Cour de cassation a décidé de requalifier en contrat de travail la relation contractuelle entre la société Uber et un chauffeur. En effet, lors de la connexion à la plateforme numérique Uber, il existe un lien de subordination entre le chauffeur et la société. Dès lors, le chauffeur ne réalise pas sa prestation en qualité de travailleur indépendant mais en qualité de salarié.

8

Covid-19 : Prolongation automatique des détentions provisoires

26 mai 2020

La Cour de cassation lève les incertitudes sur la mise en œuvre de l'article 16 de l'Ordonnance du 25 mars 2020 prévoyant la prolongation de plein droit des détentions provisoires. Le système ainsi institué dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire n'est compatible avec la Convention européenne des droits de l'homme qu'à la condition qu'un juge judiciaire examine à bref délai, s'il ne l'a déjà fait, la nécessité de la détention en cause. Dans toutes les hypothèses où un tel contrôle du juge n'a pu ou ne peut plus être exercé, la personne détenue devra être libérée.

Conditions indignes de détention et office du juge

8 juillet 2020

Il appartient au juge judiciaire de faire vérifier les allégations de conditions indignes de détention formulées par un détenu sous réserve que celles-ci soient crédibles, précises, actuelles et personnelles. Dans les hypothèses où les vérifications ainsi entreprises établissent la réalité de l'atteinte alléguée au principe de dignité de la personne détenue sans qu'il y ait été remédié depuis lors, le juge doit ordonner la mise en liberté de la personne en lui imposant, éventuellement, une assignation à résidence avec surveillance électronique ou contrôle judiciaire.



Responsabilité pénale des sociétés

25 novembre 2020

En cas de fusion-absorption d'une société par une autre société, la société absorbante peut désormais, à certaines conditions, être condamnée pénalement pour des faits commis par la société absorbée avant la fusion.

9

Publicité pour un site internet de rencontres extra-conjugales

16 décembre 2020

La publicité pour un site de rencontres extra-conjugales en ligne n'est pas illégale.



COMMISSION COUR DE CASSATION 2030



10

Penser ensemble la Cour de cassation de demain

Le 6 juillet 2020, Madame Chantal Arens, première présidente de la Cour de cassation et Monsieur François Molins, procureur général près ladite Cour, ont procédé à l'installation de la Commission de réflexion sur la Cour de cassation 2020-2030.

Présidée par Monsieur André Potocki, magistrat honoraire à la Cour de cassation, ancien juge français à la Cour européenne des droits de l'homme, et composée de magistrats français et européens, d'avocats, de juristes et d'universitaires, cette commission de réflexion prospective vise à

repenser, pour les dix années à venir, l'identité et le positionnement de la Cour de cassation dans son environnement juridique, institutionnel et international.

La commission a décidé d'ouvrir très largement ses travaux aux suggestions que pourraient lui faire tous ceux qui le souhaiteraient, personnes physiques ou organisations, professionnels du droit ou de la justice, acteurs de la vie économique, sociale ou politique, ou simplement intéressés par le rôle et l'évolution de la Cour de cassation.

Pour en savoir plus

courdecassation.fr ► L'institution ► Commission de réflexion Cour de cassation 2030

La Cour se réforme

La Cour de cassation mène une réflexion approfondie sur les nouveaux défis qui se présentent à elle : remplir de façon toujours plus efficiente sa mission d'intérêt général d'unification du droit et être la source d'un droit vivant.

À cette fin, et dès son installation, Chantal Arens, Première présidente, a mis en place plusieurs groupes de travail composés de magistrats du siège, en lien avec les magistrats du parquet général et les fonctionnaires du greffe. Les avocats aux Conseils, mais aussi des universitaires ou des magistrats des juridictions du fond sont associés à ces travaux. Leurs préconisations sont progressivement mises en œuvre et accompagnées par des comités de suivi.

Le rôle normatif de la Haute Juridiction, son traitement des questions prioritaires de

constitutionnalité et l'articulation qu'elle fait des textes internes et européens à l'aune du contrôle de proportionnalité tiennent une place essentielle dans cette réflexion. Les améliorations apportées à la motivation et au mode de rédaction de ses décisions se poursuivent. Une optimisation de ses méthodes de travail doit aussi conduire la Cour à traiter de façon toujours plus efficace et qualitative les 25 000 pourvois qui lui sont soumis chaque année. Les liens entretenus avec les cours d'appel et l'École nationale de la magistrature sont renforcés. Enfin, les outils de diffusion du droit sont réinventés (rapport et études de la Cour, lettres des chambres, sites internet et intranet...) dans un souci constant de rendre l'information juridique et judiciaire accessible au plus grand nombre, professionnels du droit et citoyens.

Les groupes de travail

11

Chambres mixtes et assemblées plénières

Relations avec les cours d'appel

Fiches méthodologiques

Outils méthodologiques

Rapport(s) et études

Relations avec les avocats aux Conseils

Question prioritaire de constitutionnalité

Contrôle de proportionnalité

Dématérialisation de la procédure devant la chambre criminelle

Médiation à la Cour de cassation

Relations avec la Cour de justice de l'Union européenne

Méthodes de travail

Ethique et déontologie



Open data : la Cour de cassation relève le défi

L'objectif de l'open data est d'assurer de façon effective et exhaustive la mise à disposition du public des décisions de justice, alors que moins de 1 % des décisions des tribunaux de première instance et des cours d'appel sont disponibles en ligne sur le site Légifrance.

L'une des missions traditionnelles de la Cour de cassation étant la diffusion de la jurisprudence, c'est à la Haute Juridiction qu'a été confiée la mise en open data des décisions judiciaires.

Il s'agit là d'un formidable défi, qui comporte de multiples enjeux : transparence, connaissance et intelligence, grâce aux possibilités d'explication et de valorisation de la jurisprudence, information, analyse et recherche sur les contentieux.

Phase 1 ► septembre 2021 ► Open data des décisions de la Cour de cassation

Phase 2 ► septembre 2022 ► Open data des décisions des cours d'appel (hors matière pénale)

Pour atteindre ces objectifs, la Cour développe une nouvelle architecture technique, notamment pour l'anonymisation des décisions dans le respect des dispositions en vigueur.

La réalisation de la Phase 3, l'open data des décisions de première instance, interviendra à une échéance non déterminée à ce jour.

Une jurisprudence rendue plus accessible

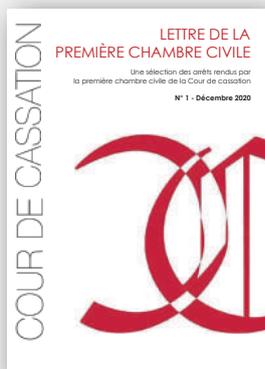
Les lettres sont un nouvel outil de diffusion qui permet aux chambres de mettre en lumière et mieux faire comprendre les décisions qu'elles rendent, en faisant le choix audacieux d'un langage accessible non plus seulement à la communauté des juristes, mais à tout citoyen.

Les lettres proposent des commentaires clairs, concis et, pour les lecteurs qui veulent aller plus loin, le lien vers les décisions reproduites en intégralité.

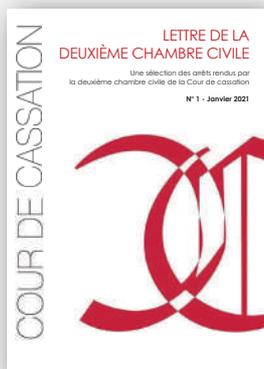
Chaque chambre couvrant un champ juridique déterminé, les internautes peuvent s'abonner à celles des lettres qui répondent le plus spécifiquement à leur centres d'intérêt.

Abonnez-vous et bonne lecture !

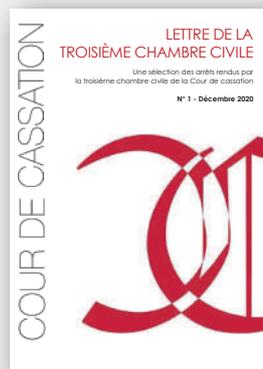
courdecassation.fr ▶ Publications ▶ Lettres des chambres



1^{re} chambre
Trimestrielle



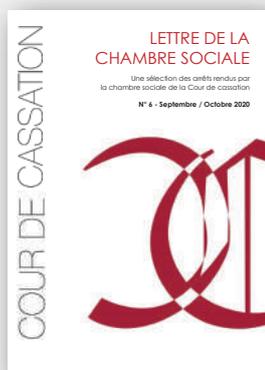
2^e chambre
Trimestrielle



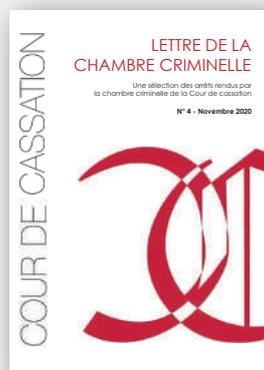
3^e chambre
Bimestrielle



**Chambre commerciale,
financière et économique**
Trimestrielle



Chambre sociale
Bimestrielle



Chambre criminelle
Mensuelle

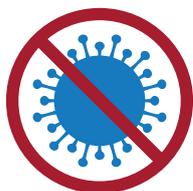


SDER
Trimestrielle



25 colloques
et manifestations

108 prises
de paroles



*Pour limiter la propagation du virus,
les colloques se sont déroulés sans public en salle.*

145 702 internautes
en direct



Justice environnementale : le défi de l'effectivité

Le renouvellement des acteurs et de l'activisme judiciaire

▶ 12 février 2021 de 17h à 19h

La transnationalisation : les nouveaux fondements du droit de l'environnement ?

▶ 11 mars 2021 de 17h à 19h

L'émergence de nouvelles institutions et procédures

▶ 11 juin 2021 de 17h à 19h

L'effectivité en dehors des prétoires (les entreprises, la finance durable, les villes...)

▶ 16 septembre 2021 de 17h à 19h

L'internationalisation et la constitutionnalisation du droit de l'environnement

▶ 14 octobre 2021 de 17h à 19h

Conférence de clôture : Les chemins de la construction d'une nouvelle effectivité de la justice environnementale

▶ 18 novembre 2021 de 17h à 19h

Numérique, droit et société

Numérique, preuve et vie privée

▶ 4 mars 2021 de 17h à 19h

Numérique et responsabilité

▶ 18 mars 2021 de 17h à 19h

Numérique et santé

▶ 20 mai 2021 de 17h à 19h

Numérique et justice

▶ 30 septembre 2021 de 17h à 19h

Conférence de clôture : de la jurisprudence à la loi - vers la construction d'un nouveau droit ?

▶ 26 novembre 2021 de 17h à 19h

Penser l'office du juge

L'office du juge et les enjeux climatiques

▶ 1er février 2021 de 17 à 19h

L'office du juge des libertés

▶ 15 mars 2021 de 17 à 19h

L'office du juge et le droit européen

▶ 12 avril 2021 de 17 à 19h

La justice entre mémoire et oubli

▶ 8 mars 2021 de 17h30 à 19h

▶ 31 mai 2021 de 17h30 à 19h

▶ 21 juin 2021 de 17h30 à 19h

▶ 28 juin 2021 de 17h30 à 19h

▶ 4 octobre 2021 de 17h30 à 19h

▶ 6 décembre 2021 de 17h30 à 19h

Blockchains : entre mystères et fantasmes

Blockchain et santé

▶ 14 janvier 2021 de 17h à 19h

Foisonnement des expressions de la Blockchain

▶ 18 février 2021 de 17h à 19h

Réparation du dommage corporel : défis et perspectives

Questionner l'évaluation médico-légale : Quels experts ?

▶ 29 mars 2021 de 17h à 19h

Questionner l'évaluation médico-légale : Quels outils ?

▶ 3 mai 2021 de 17h à 19h

Confronter l'évaluation financière : Quels outils ?

▶ 17 juin 2021 de 17h à 19h

Confronter l'évaluation financière : Quels niveaux d'indemnisation ?

▶ 17 septembre 2021 de 17h à 19h

L'incidence de l'intelligence artificielle sur la compensation du handicap

▶ 9 décembre 2021 de 17h à 19h

Le droit pénal de l'environnement

▶ 8 février 2021 de 14h à 17h

▶ 1er mars 2021 de 14h à 17h

▶ 19 mars 2021 de 14h à 17h.

International : les liens renforcés malgré la crise

La crise sanitaire a contraint la Cour de cassation à annuler ou reporter de nombreux événements (26 événements). Soucieuse de maintenir un lien avec ses homologues étrangers malgré ce contexte, la Cour de cassation a développé des solutions innovantes en proposant de nouvelles modalités de dialogue. Ainsi au cours de cette année 2020, la Cour de cassation a pu participer à 20 événements internationaux dont 11 en présentiel et 9 en distanciel.



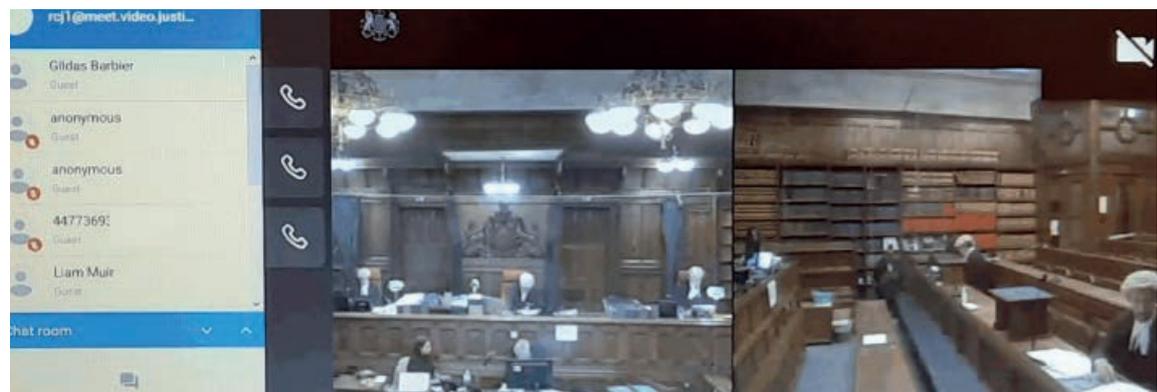
À titre d'exemples, une rencontre par visioconférence a été organisée avec la Cour suprême d'Estonie pour échanger sur la gestion de la crise sanitaire et sur l'open data des décisions de justice. Dans l'attente de la venue d'une délégation de la Cour européenne des droits de l'Homme, reportée en raison de la situation sanitaire, Madame la Première présidente et Monsieur le Procureur général se sont entretenus avec le Président Robert Spano sur les impacts de la crise sur l'activité juridictionnelle et sur l'État de droit.

Par ailleurs, des rencontres virtuelles ont été proposées au moyen d'interventions filmées. Madame la Première présidente s'est ainsi adressée à ses homologues européens dès le début de la crise afin d'initier un dialogue virtuel dans l'attente d'une rencontre. Madame la Première présidente s'est également adressée aux membres de l'AHJUCAF sur la question de la motivation des arrêts de la Cour. Une autre présentation vidéo a été réalisée sur ce même thème par le Président Lacabarats. En outre, dans le cadre de la formation organisée au mois de décembre par l'École judiciaire de République dominicaine, le doyen Matet a effectué deux interventions vidéos sur cette même thématique, qui suscite un grand intérêt.



Enfin, les stages d'échanges de magistrats étant suspendus, la Cour de cassation a souhaité mettre en place des stages à distance. Un conseiller de la Cour de cassation italienne a ainsi pu suivre plusieurs présentations sur des thématiques d'actualité, dans le cadre du Réseau des présidents des cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne. Un conseiller de la Cour a pour sa part pu suivre une audience d'une juridiction du Royaume-Uni et s'entretenir avec un juge britannique, dans le cadre du comité franco-britannique-irlandais (FBI).

La Cour de cassation a ainsi démontré sa capacité d'adaptation et fait de la crise sanitaire une opportunité pour innover et développer de nouveaux outils pour renforcer le dialogue des juges.



Diffusion de la jurisprudence par le parquet général

Afin de diffuser la jurisprudence des chambres de la Cour de cassation, le parquet général organise tous les ans une journée d'étude réunissant l'ensemble des procureurs généraux des cours d'appel, et les informe, dès qu'elles sont rendues, des décisions ayant un impact immédiat pour les juridictions du fond. Par ailleurs, le parquet général transmet par voie électronique un Panorama trimestriel recensant les principaux arrêts rendus par la Cour, accompagnés d'un résumé explicatif, et dont le huitième numéro sera envoyé mi-janvier 2021 aux parquets, aux parquets généraux, à l'École nationale de la magistrature, à l'Inspection générale de la Justice, à la direction des affaires criminelles et des grâces et à la direction des affaires civiles et du Sceau.



Le parquet général, fenêtre sur l'extérieur

Pour remplir son rôle d'ouverture en direction des partenaires institutionnels, le parquet général a organisé des rencontres avec les rapporteurs publics du Conseil d'État en février et en septembre 2020, et avec la direction des affaires criminelles et des grâces en mars 2020. Une réunion d'échanges a eu lieu le 8 janvier 2021 avec la direction des affaires juridiques du ministère des solidarités et de la santé, en présence du Conseil d'État. Des échanges récurrents seront également instaurés avec le parquet général de la Cour de justice de l'Union européenne en 2021, et un groupe de travail sur les consultations extérieures et le rôle de l'*amicus curiae* a commencé ses travaux en décembre 2020.

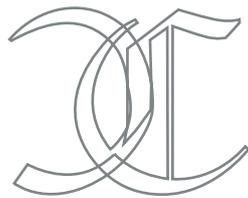
courdecassation.fr



Vous êtes près de
170 000

à suivre la Cour sur les réseaux sociaux





COUR DE CASSATION